



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 22 MARS 2012

SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

SPECIAL N ° 9 - MARS 2012

ARRIVEE DE M. ERIC FREYSSELINARD

PREFET DE L'AUDE

SOMMAIRE

DREAL

2012081-0008 - DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC- ROUSSILLON	1
--	---

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012081-0006 - DDCSPP- Subdélégation de signature ordonnancement secondaire	4
Arrêté N °2012081-0007 - DDCSPP- subdélégation de signature- compétence générale	7



PRÉFET DE L'AUDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

DÉCISION
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1er décembre 2011 fixant au 1er janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012067-0022 du 21 mars 2012 de Monsieur le Préfet de l'Aude portant délégation de signature à monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012067-0023 du 21 mars 2012 de Monsieur le Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, au titre de la gestion et de la conservation du domaine public et au titre de la police et de la conservation des eaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012067-0024 du 21 mars 2012 de Monsieur le Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvages ;

D É C I D E

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes prévus par les arrêtés préfectoraux susvisés, aux agents ci-après :

- ✓ Monsieur Daniel FAUVRE Directeur adjoint
- ✓ Monsieur Francis CHARPENTIER Directeur adjoint
- ✓ Monsieur Michel GAUTIER Adjoint au Directeur Régional

Article 2 - Subdélégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après dans la limite de leurs attributions respectives et pour les matières limitativement énumérées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

I - Au titre de l'industrie

• Sol et sous-sol (Mines et carrières)

- ✓ Monsieur David PARLONGUE Chef du service Risques Naturels et Technologiques,
- ✓ Monsieur Sébastien DUPRAY Chef adjoint du service Risques Naturels et Technologiques,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre GAUTIER Chef l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,
- ✓ Monsieur Michel BLAZIN Technicien Responsable de la subdivision APO2.

• Contrôles techniques

- ✓ Monsieur Patrick BURTÉ Chef du service Infrastructures et Transports Multimodaux,
- ✓ Monsieur Jean-Claude MEGNY adjoint, Chef de division Régulation et contrôles des Transports terrestres,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre GAUTIER Chef l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,
- ✓ Monsieur Alain GUERRA Responsable de la subdivision contrôles techniques APO3.

• Énergie et contrôle des ouvrages hydrauliques

- ✓ Monsieur Philippe FRICOU Chef du service Énergie, Climat et Ouvrages Hydrauliques,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre GAUTIER Chef l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,
- ✓ Monsieur Vincent VACHE Chef de l'unité Contrôle et Sécurité des Ouvrages Hydrauliques.

• Environnement, Équipements sous pression, Canalisations

- ✓ Monsieur David PARLONGUE Chef du service Risques Naturels et Technologiques
- ✓ Monsieur Sébastien DUPRAY Chef adjoint du service Risques Naturels et Technologiques,
- ✓ Monsieur Patrick HEMAR adjoint, Chef de l'unité Risques Technologiques Chroniques,
- ✓ Monsieur Pierre CASTEL Chef de l'Unité Risques Accidentels,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre GAUTIER Chef l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

II - Au titre de la police et de la conservation des eaux

- ✓ Monsieur Jacques REGAD Chef du service Biodiversité, Eau et Paysage,
- ✓ Madame Zoé BAUCHET Chef adjointe du service Biodiversité, Eau et Paysage,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LECOEUR Chef de l'Unité Qualité des Eaux Littorales.

III. Protection des espèces de faune et de flore sauvages

- ✓ Monsieur Jacques REGAD Chef du service Biodiversité, Eau et Paysage,
- ✓ Madame Zoé BAUCHET Chef adjointe du service Biodiversité, Eau et Paysage.

Article 3 - Demeurent réservées à la signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ou des Directeurs Adjointes ou de l'Adjoint au Directeur, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- ✓ aux administrations centrales,
- ✓ au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
- ✓ aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

Article 4 - Les Directeurs adjoints et l'adjoint au Directeur Régional, les chefs de services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Préfecture et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 21 mars 2012

Pour Monsieur le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

signé : Didier KRUGER



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2012081-0006 accordant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 portant nomination de Mme Marie-José CHABBAL, à l'emploi de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201273-0005 du 21 mars 2012 donnant délégation de signature à Mme Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011059-0002 du 28 février 2011 accordant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2011059-0002 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Mme Marie-José CHABBAL, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, donne délégation permanente à M. Stéphane GUZYLACK, Directeur Départemental Adjoint et à M. Xavier PAUL, Secrétaire Général, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

ARTICLE 3 :

Mme Marie-José CHABBAL, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, donne délégation partielle permanente aux agents placés sous son autorité, indiqués dans le tableau suivant :

Service	Nom et Prénom	Fonction	Domaine de compétences
Service Protection des Populations	Thierry MATHET	Chef du service « protection des populations »	BOP 206
Service Protection des Populations	Jacques BRANCHET	Responsable de l'unité « Protection du consommateur et régulation concurrentielle des marchés »	BOP 134
Service Protection des Populations	Gaëlle CORCY	Responsable de l'unité « Sécurité alimentaire du consommateur »	BOP 206
Service Protection des Populations	Flore DAGORN	Responsable de l'unité « Santé et protection de l'animal et de l'environnement »	BOP 206
Service Cohésion Sociale Territoriale	Eric VALOGNES	Responsable de l'unité « Prévention – insertion – sport – jeunesse- éducation populaire - vie associative »	BOP 163 BOP 219
Service Cohésion Sociale Territoriale	Johanna AZAIS	Responsable des unités « Egalité des chances et accès aux droits » et « Insertion par le logement et l'hébergement »	BOP 104 BOP 106 BOP 135 BOP 157 BOP 177 BOP 303
Secrétariat Général	Mélanie TESTORY	Responsable de l'unité « comptabilité logistique »	BOP 333

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Xavier PAUL, Secrétaire Général, à l'effet de signer, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 5

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par délégation, le..... ».

ARTICLE 6

M. le directeur départemental adjoint, M. le secrétaire général, M. le chef de service de la protection des populations, Mme et MM. les responsables d'unité ainsi que les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations mentionnés dans l'article 2 de la présente subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 mars 2012

La Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations,

Signé

Marie-José CHABBAL



PREFET DE L'AUDE

Arrêté n° 2012081-0007 portant subdélégation de signature de Mme Marie-José CHABBAL pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude

La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012067-0020 du 21 mars 2012 portant délégation de signature à Mme Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral 2011048-0019 du 18 février 2011 portant subdélégation de signature de Mme Marie-José CHABBAL pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-José CHABBAL, M. Stéphane GUZYLACK, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, bénéficie de la totalité des délégations attribuées à Mme Marie-José CHABBAL pour l'ensemble de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARTICLE 2 :

Dans la limite de la délégation qu'elle a reçue de M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de l'Aude, Mme Marie-José CHABBAL donne subdélégation de signature permanente pour les actes et documents relevant des attributions et compétences de leur service, unité ou délégation respectifs aux fonctionnaires ci-dessous désignés.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité

- à Mme Véronique ADREIT, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour les actes et documents cités au paragraphe II-1 de l'article 1 de l'arrêté 2012067-0020

Service cohésion sociale territoriale

- à M. Eric VALOGNES, responsable de l'unité « prévention – insertion – sport – jeunesse – éducation populaire – vie associative », pour les actes et documents cités aux paragraphes II-2 à 7 de l'article 1 de l'arrêté 2012067-0020

- à Mme Johanna AZAÏS, responsable des unités « égalité des chances et accès aux droits » et « insertion par le logement et l'hébergement », pour les actes et documents cités aux paragraphes II-8 à 10 de l'article 1 de l'arrêté 2012067-0020

Service protection des populations

- à M. Thierry MATHET, chef du service de la protection des populations, pour les actes et documents cités au titre III de l'article 1 de l'arrêté 2012067-0020.
- à M. Jacques BRANCHET, responsable de l'unité « protection du consommateur et régulation concurrentielle des marchés », pour les actes et documents cités au paragraphe III-11 et aux alinéas 3 à 8 du paragraphe III-1 de l'article 1 de l'arrêté 2012067-0020 :
- à Melle Gaelle CORCY, responsable de l'unité « sécurité sanitaire des aliments », pour les actes et documents cités aux paragraphes III-1 à l'exception des alinéas 3 à 8, III-3 à l'exception du 1^{er} alinéa, III-4 à l'exception du 2^{ème} alinéa, III-7, III-8, III-10, III-11 de l'article 1 de l'arrêté 2012067-0020
- à Melle Flore DAGORN, responsable de l'unité « santé et protection de l'animal et de l'environnement », pour les actes et documents cités aux paragraphes III-2 à 10 de l'article 1 de l'arrêté 2012067-0020, à l'exception des missions de certifications prévues au paragraphe III-10 en référence au 2ème paragraphe de l'article L.236-2 du code rural et de la pêche maritime.

Secrétariat général

- à M. Xavier PAUL, secrétaire général, pour les actes cités aux paragraphes I-1 à l'exception du commissionnement et de l'habilitation des agents, I-2 et I-3:
- à Mme Béatrice PILARD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PAUL, dans les domaines suivants :
 - Congés des agents du secrétariat général ;
 - Attestations des heures effectuées par les vétérinaires remplaçants transmises à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
 - Attestations destinées à Pôle emploi remises aux contractuels en fin de contrat ;
 - Attestations d'actualisation mensuelle destinées à Pôle emploi pour les personnes bénéficiaires d'allocations pour le retour à l'emploi ;
 - Tout document émanant de la caisse d'allocations familiales à destination des agents de la structure.
- à Mme Mélanie TESTORY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PAUL, dans les domaines suivants :
 - Congés des agents du secrétariat général ;
 - Autorisations de remisage à domicile ;
 - Ordres de mission temporaires ;
 - Bons de commande des budgets de fonctionnement d'un montant inférieur à 300€ ;
 - Certification du service fait sur les budgets de fonctionnement.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2011048-0019 portant subdélégation de signature de Mme Marie-José CHABBAL, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude est abrogé.

ARTICLE 4 :

M. le directeur départemental adjoint, Mme et MM les chefs de service et responsables d'unité, les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations mentionnés dans la présente subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 mars 2012

La Directrice départementale de la
cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Aude

signé

Marie-José CHABBAL